

JUDO-CLUB GAILLON-AUBEVOYE

Club affilié F.F.J.D.A.



Statuts

TITRE I – CONSTITUTION, OBJET ET DURÉE

Article 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

JUDO-CLUB GAILLON-AUBEVOYE

Article 2 – Objet

L'association, fondée le 14 septembre 1993, a pour objet la pratique, l'enseignement et la promotion des disciplines suivantes : judo, jujitsu, taïso, ainsi que toute activité sportive, éducative ou de préparation physique associée.

Elle contribue également :

- au développement de la pratique sportive pour tous les publics ;
- à la formation des pratiquants, encadrants, officiels et bénévoles ;
- à l'organisation de compétitions, stages, animations et événements sportifs ;
- à la diffusion des valeurs éducatives, morales et citoyennes portées par le judo.

L'association s'engage à respecter les règles de la fédération sportive à laquelle elle est affiliée et à en appliquer les règlements.

Article 3 – Affiliation

L'association peut adhérer à toute fédération sportive nationale régissant les disciplines qu'elle enseigne, notamment la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées.

Elle s'engage alors à respecter les statuts, règlements sportifs, règles disciplinaires et décisions des instances fédérales.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Siège social

Le siège social est fixé au domicile de son Président : 11 rue des Grouettes – 27920, Saint-Etienne-sous-Bailleul.

Il peut être transféré par décision du bureau directeur, sous réserve de ratification par l'assemblée générale.

TITRE II – COMPOSITION ET ADHÉSION

Article 6 – Composition

L'association se compose de :

- membres actifs ;
- membres d'honneur ;
- membres bienfaiteurs.

Article 7 – Adhésion

L'adhésion implique :

- l'acceptation des présents statuts et du règlement intérieur ;
- le paiement d'une cotisation annuelle ;
- la fourniture des pièces administratives et médicales exigées par la réglementation sportive.

Le bureau directeur peut refuser une adhésion pour motif légitime et motivé.

Article 8 – Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- démissions ;
- non-renouvellement de la cotisation ;
- décès ;
- radiation prononcée pour motif grave par le bureau directeur, après respect d'une procédure contradictoire.

TITRE III – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9 – Assemblée générale

L'assemblée générale réunit tous les membres à jour de leur cotisation une fois par an.

Elle constitue l'organe souverain de l'association et se prononce notamment sur :

- le rapport moral et sportif ;
- le rapport financier ;
- le budget prévisionnel ;
- les orientations générales ;
- l'élection des dirigeants ;
- les modifications statutaires relevant de sa compétence.

L'assemblée générale peut être réunie soit physiquement, soit par mail.

Elle est convoquée par courrier ou par mail au minimum un mois avant sa date.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés (ou s'exprimant par mail) si le quorum de vingt-cinq pour cent (25%) est atteint.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée sera convoquée après un délai minimum dix jours.

Article 10 – Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée pour toute décision importante, notamment :

- modification des statuts ;
- dissolution de l'association ;
- fusion ou transformation.

L'assemblée générale extraordinaire peut être réunie soit physiquement, soit par mail.

Elle est convoquée par courrier ou par mail au minimum un mois avant sa date.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés (ou s'exprimant par mail) si le quorum de trente-trois pour cent (33%) est atteint.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée sera convoquée après un délai minimum dix jours.

TITRE IV – GOUVERNANCE

Article 11 – Bureau directeur

L'association est administrée par un bureau directeur élu pour une durée d'un an.

Le bureau directeur comprend :

- un(e) président(e) ;
- un(e) vice-président(e) ;
- un(e) secrétaire ;
- un(e) trésorier(e).

Il a pour mission :

- de définir la politique sportive et associative ;
- de suivre la gestion financière et administrative ;

- de veiller au bon fonctionnement du club ;
- statuer sur les questions disciplinaires ;
- de préparer les assemblées générales ;
- de modifier et d'adopter le cas échéant le règlement intérieur.

Des fonctions supplémentaires définies dans le règlement intérieur peuvent lui être attribuées.

Article 12 – Discrétion

Chaque membre du bureau directeur est tenu à une obligation de discrétion concernant les informations dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Article 13 – Président

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il dispose du pouvoir de signature et peut engager l'association dans la limite de son objet.

Il veille à l'exécution des décisions du bureau directeur et de l'assemblée générale.

TITRE V – RESSOURCES ET GESTION

Article 14 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- les cotisations des membres ;
- les subventions publiques et privées ;
- les recettes des manifestations ;
- les partenariats, mécénats et dons ;
- toute ressource autorisée par la loi.

Article 15 – Comptabilité

L'association tient une comptabilité conforme aux règles en vigueur.

Un rapport financier est présenté chaque année à l'assemblée générale.

TITRE VI – DISCIPLINE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 16 – Discipline

Le respect des règles sportives, du règlement intérieur et de l'éthique du judo est obligatoire pour tous les membres.

Toute faute grave peut entraîner une sanction décidée par le bureau directeur, après procédure contradictoire.

Article 17 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi et peut être modifié par le bureau directeur.

Il précise les modalités pratiques de fonctionnement de l'association, notamment :

- organisation des entraînements ;
- sécurité ;
- discipline ;
- fonctionnement administratif.

TITRE VII – DISSOLUTION

Article 18 – Dissolution

La dissolution peut être prononcée par une assemblée générale extraordinaire.

En cas de dissolution, l'actif net est attribué à une structure poursuivant un objet similaire, conformément à la réglementation en vigueur.

TITRE VIII – DISPOSITIONS FINALES

Article 19 – Formalités administratives

Le président est chargé d'effectuer toutes les déclarations légales, publications et formalités nécessaires à la vie de l'association.

- **Association :** Judo-Club Gaillon-Aubevoye
- **Organe ayant adopté les statuts:** Bureau Directeur
- **Date d'adoption :** 10 juillet 2026
- **Date d'entrée en vigueur :** 1^{er} août 2026

Signatures

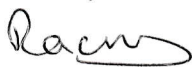
Le Président
Jean-Claude RACINE



Le Vice-Président
Bruno GABRIELLI



La Secrétaire
Marie RACINE



Le Trésorier
Alain BEAULANT

